MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 11 du mois de mai à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steeve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, Mme Amandine VIGNERON, M. Jérémy BOISSON
Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
M. Cyrille RENELEAU qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Etaient absents :
Madame Catherine DUBOURG
Monsieur Joris MONSEIGNE

M. Patrick MORISSET est élu Secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire introduit la séance.

Monsieur le Maire commence en remerciant les agents du service Urbanisme pour leur travail sur le Plan local d'urbanisme dont l'approbation sera à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la saison estivale arrive à grands pas et va, comme chaque année, être très animée. Tout est mis en place pour que la saison soit apaisée afin qu'elle soit une véritable réussite : les forces de sécurités sont coordonnées, les élus seront sur le terrain, les services sont mobilisés.

Monsieur le Maire en profite pour énumérer les prochains événements de la ville : le conseil de quartier Bourg/Landes/Rives du lac le vendredi 19 mai 2017 à 19h à la salle des fêtes, la réunion publique sur le budget qui aura lieu le mardi 23 mai à 19h à la salle des fêtes et le repas des voisins qui sera organisé sur différents sites la soirée du samedi 10 juin ; ayant pour objectif de se rencontrer, d'échanger, de partager autour d'un repas amené par tous.
Les évènements sportifs à venir sont les suivants : le 100% filles organisé par le Lacanau Surf Club ce week-end qui met les femmes à l'honneur dans les sports de glisse, l'Oxbow sup challenge qui aura lieu le 17-18 juin au Moutchic. Un événement qui rassemble tous les passionnés de Stand-Up Paddle.

Enfin, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Gilbert SELLEM, adjoint lors de la précédente municipalité entre 2001 et 2008 et demande que l'assemblée respecte une minute de silence.

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pas de remarques

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Monsieur le Maire évoque une interrogation de Monsieur Mas sur ce compte-rendu qui avait proposé de mettre en place des télérelèves. Monsieur le Maire avait répondu que ces équipements pourraient être installés dans l'hypothèse d'un transfert à la Communauté de communes.

L'Ordre du jour est ensuite abordé

N° DL11052017-01 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par deux délibérations en date du 10 octobre 2003, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation publique associée à cette procédure.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal lors de sa séance du 1er octobre 2015.

En séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2016, le bilan de la concertation a été dressé et le projet de PLU a été arrêté.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées, qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 janvier 2017 au mercredi 1er mars 2017. Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a remis son rapport et ses conclusions le 25 mars 2017, et a émis un avis favorable avec réserves.

La prise en compte des remarques émises par les services de l'Etat et les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des modifications du projet de PLU, exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Considérant que les modifications au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment :
- les articles L.153-21, L.153-22, L.153-23
- les articles R.153-20 à R.153-25,

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a fortement mobilisé la population cet hiver lors de l'enquête publique. Il revient sur l'historique de l'élaboration de ce document qui a débuté en 2003. Le PADD a fait l'objet d'un débat lors de la séance du 1er octobre 2015. Le 13 octobre 2016, le Conseil municipal a arrêté le projet de PLU. Ce dernier a été soumis aux personnes publiques associées qui ont eu 3 mois pour formuler leur avis qui a été joint au dossier d'enquête publique. Le commissaire-enquêteur a remis son rapport le 25 mars 2017 avec un avis favorable avec réserve. Monsieur le Maire rappelle qu'une note de synthèse est jointe au dossier du Conseil municipal. Il souligne les nombreuses réunions d'information et de concertation notamment avec les services de l'Etat mais aussi les associations locales. Cela a permis de retravailler et d'améliorer le projet de PLU.

Monsieur BACCIALONE arrivé à 20h15.

Monsieur MAS considère qu'il s'agit probablement du document le plus important car il exprime une « vision de ville ». Il indique avoir fait part de ses observations au commissaire-enquêteur le dernier jour de l'enquête publique. Il donne lecture de sa contribution à l'enquête publique. Il considère que l'objectif démographique de 6 500 habitants en 2020 n'est pas atteignable en l'espace de deux ans et constate que cet

objectif a été maintenu dans la dernière version du projet de PLU. Il regrette que cette augmentation de 1 500 habitants soit maintenue dans le rapport. Monsieur MAS regrette que le PLU ne soit pas en adéquation avec le SCOT sur le classement du Secteur Mathio, jouxtant la dune de Narsot. En effet, ce secteur est classé en zone ND et en EBC (Espace Boisé Classé) au sein du PLU et il aurait été plus opportun de classer ce terrain en zone 2AU. Monsieur MAS déplore que sur ce secteur le PLU soit plus strict que le SCoT. Ceci ne sera pas sans conséquence pour le développement de Lacanau Océan dans les 20 prochaines années. Concernant les bâtiments recensés en raison de leur valeur patrimoniale, Monsieur MAS rappelle l'objectif de la précédente municipalité d'installer un ZPPAUP. La municipalité a fait le choix d'une identification dans le PLU mais il souligne qu'une AVAP serait plus pertinente. Il considère qu'il aurait été important de surseoir à statuer sur ce point pour lancer cette procédure d'AVAP. Le classement dans le PLU a été fait de manière arbitraire et sans prévenir les propriétaires. Il se dit favorable à des outils de préservation du patrimoine mais cela suppose de la concertation, de la justification et de la sectorisation. Il constate qu'aucune zone dédiée aux énergies renouvelables n'a été définie dans le plan de zonage. Il regrette que la municipalité n'ait pas envoyé un message fort en faveur des énergies renouvelables. Monsieur MAS rappelle que le domaine public maritime s'étend jusqu'à 12 miles des côtes. Or, il ne constate aucune indication sur le traitement du domaine public maritime alors que le règlement d'urbanisme s'applique au domaine public maritime. Il souhaiterait qu'une réflexion soit envisagée sur l'avenir du domaine public maritime pour les prochaines années. Le projet ne semble en outre pas prendre en compte le décret du 18 décembre 2015 sur la simplification du PLU. Certaines OAP sont simplistes ou non abouties, comme l'OAP du Montagnol. Aucun élément ne figure en matière de fiscalité de l'urbanisme par exemple. L'OAP de Jeanton est la plus problématique et ne peut être dissociée de la Cousteyre du fait de la nécessité de traiter en commun les espaces publics et naturels. Monsieur MAS estime que ce PLU a été dicté par la date butoir du 27 mars 2017 et ne contient aucune évaluation financière. Il constate qu'il n'existe aucun traitement de la problématique dite BIMBY (« build in my backyard »).

Monsieur BACCIALONE salue l'existence du PLU. Il s'agit d'un document essentiel pour l'aménagement du territoire. Il se félicite qu'il ait été conduit à terme et dans les délais. Il s'interroge sur la stratégie d'augmentation importante d'habitants (6500 habitants en 2020) et les services associés à ce PLU. L'objectif n'est pas d'avoir un nombre important d'habitants mais des habitants qui vivent bien. Il constate de bonnes intentions dans le PADD mais regrette que ce PLU ne traite pas de la question de la mobilité comme les voies douces. Il souhaiterait que soit mieux chiffré l'impact sur les services et l'imposition.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU se situe au stade de l'approbation. Dans le rapport de présentation, figurent des éléments détaillés sur les objectifs démographiques. S'agissant du terrain Mathio, la commune ne peut pas se cantonner à transcrire directement le SCoT dans son PLU. D'autres terrains étaient ouverts à l'urbanisation dans le SCoT. Si on avait suivi le SCoT, le nombre d'habitants aurait été entre 12 000 et 15 000 habitants. Il rappelle que 60% des espaces urbanisables au POS dans le bourg ont été retirés et que la zone de l'Aubarède a été inscrite en 2AU. Le point d'équilibre démographique est une population à 7 500 habitants. Il ajoute que l'attractivité de la commune ne se dément pas. D'autres communes du Médoc ne sont pas dans cette situation. La commune se situe aux portes de la métropole et bénéficie de son influence. L'étude ADS permettra d'envisager des solutions de

mobilité plus douces et la priorité de l'équipe municipale va au « mieux-vivre ». Le PLU est un document vivant et peut être modifié.
Sur la Cousteyre, l'opération n'est pas séparée de Jeanton. Un dossier est actuellement en instruction. S'agissant de l'approche sociale, toute opération comprend des logements sociaux. Monsieur le Maire se dit vigilant sur ce point lors de l'examen des permis d'aménager.
S'agissant du traitement du domaine public maritime dans le PLU, Monsieur le Maire rappelle que ce n'était pas possible de traiter ce point dans les délais impartis. D'ailleurs, les services de l'Etat ont invité la commune à ne pas aborder ce point compte tenu de la date butoir.
Sur la ZPPAUP, le règlement empêche simplement la démolition. Mais il n'empêche pas l'extension ou la rénovation. Il permet donc de protéger le patrimoine en attendant de disposer d'un dispositif spécifique permettant d'aider les propriétaires à rénover leur maison. Sur ce point, Monsieur le Maire souligne le rôle d'entraînement de la puissance publique grâce à la rénovation de l'espace public qui incite les propriétaires à rénover leur maison sans aide financière.
Monsieur le Maire renvoie aux avis des PPA, au rapport d'enquête publique ou aux contributions des associations locales qui reconnaissent la qualité de ce document. Désormais s'engage le travail d'élaboration d'un SCoT commun à Médoc Atlantique ce qui nous permettra d'encourager le développement économique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** *d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,*

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,*

- **PRÉCISE** *que :*
  - *la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat dans le département ;*
  - *la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois minimum ;*
  - *mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;*
  - *la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;*
  - *la présente délibération, conformément aux articles L.153-23 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, sera exécutoire et produira ses effets juridiques à la date d'accomplissement de la dernière de ces formalités ;*
  - *le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.*

M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON et M. Olivier BACCIALONE votent pour.

Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.

N° DL11052017-02 : Institution du droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de l'urbanisme, en son article L.211-1, offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU.

Le DPU représente pour la commune un outil de politique foncière, lui permettant de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- permettre le renouvellement urbain
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Par délibération en date du 18 décembre 1989, le Conseil Municipal a institué un DPU sur toutes les zones U (zones urbaines) et NA (zones d'urbanisation futures) du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Par délibération en date du 11 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a notamment chargé le Maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le PLU de la commune. En conséquence, il convient de mettre à jour le DPU de la commune conformément au périmètre d'application du celui-ci annexé au PLU en application des dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1et L.210-2, L.211-1 à L.211-5, L.300-1 et R.211-1 à R.211-8,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1989 instituant le DPU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 approuvant le PLU,

Monsieur MAS demande pourquoi ce droit de préemption urbain n'est pas applicable aux espaces forestiers.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car il est réservé aux zones urbaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** *d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U (zones urbaines) et AU (zones d'urbanisation futures) délimitées au Plan Local d'Urbanisme,*

- **PRÉCISE** *que :*

- *la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;*
- *la présente délibération sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, au directeur départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,*
- *la présente délibération sera rendue exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité.*

N° DL11052017-03 : Acquisition d'un terrain bâti 6 avenue des Landes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Karine NICOU est propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n°47 de 1 003 m², terrain supportant deux granges sis 6 avenue des Landes.

Ce terrain est limitrophe au sud des parcelles privées communales cadastrées section DH n°48 et n°49. Son acquisition permettra à la Ville de constituer un ensemble foncier et d'y aménager un parking public, en conservant les bâtiments existants sur les parcelles cadastrées section DH n°47 et n°49.

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville cette opération, l'acquisition de ce terrain a été proposée au prix de 160 000 euros à Madame Karine NICOU, qui l'a accepté.

Il est précisé que les projets d'acquisition d'immeubles par les collectivités territoriales ne sont soumis à l'avis du service France Domaine de la Direction des Services Fiscaux que lorsqu'ils dépassent le seuil de 180 000 euros fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles 48 et 49 avaient été acquises par la Ville par le passé. Il précise que l'avis de France Domaine n'est plus nécessaire pour les opérations inférieures à 180 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** *d'acquérir la parcelle cadastrée section DH n°47 de 1 003 m² au prix de 160 000 euros,*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession*

N° DL11052017-04 : Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° DL10112016-02 du Conseil Municipal de LACANAU en date du 10 novembre 2016, le Conseil mnicipal a approuvé le retrait de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des statuts de la Communauté de Communes des Lacs Médocains. Ce retrait est justifié par l'évolution du cadre législatif (loi NOTRe) qui obligeait à confier l'ensemble de la compétence en matière d'assainissement (collectif et non collectif) à un même échelon de collectivité, commune ou intercommunalité. Dans la perspective de la création du nouvel EPCI Médoc Atlantique

au 01/01/2017, il avait donc été décidé de confier l'ensemble de cette compétence à l'échelon communal.

Ainsi, la compétence en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif doit dorénavant être exercée par la commune. Il convient donc de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer les quatre missions suivantes :

- Contrôle de conception (réalisation d'installations neuves ou réhabilitées),
- Contrôle de réalisation (contrôle de bon fonctionnement),
- Contrôle diagnostic ou périodique (installations existantes),
- Contrôle d'installation existante, en cas de vente immobilière.

Les missions du SPANC (contrôle de conception, implantation et de bonne exécution ainsi que le contrôle de bon fonctionnement) seront confiées pour l'année 2017 à l'entreprise SUEZ Eau France, bénéficiaire d'un contrat de prestation de service, précédemment conclu en mars 2015 avec l'ancienne Communauté de communes des Lacs Médocains.

Les recettes et les dépenses du service seront imputées sur le budget annexe existant du service « Assainissement ». Compte-tenu du nombre d'installations concernées sur le territoire, et comme la règlementation le permet, il est proposé que ces contrôles donnent lieu au paiement, par les usagers du SPANC, d'une redevance destinée à financer les charges du service.

VU l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux divers en date du 3 mai 2017,

Monsieur le Maire précise que cette délibération est le résultat de la création de la nouvelle intercommunalité Médoc Atlantique. Le retour de la compétence SPANC aux communes de la CdC Lacs Médocains avait été délibéré avant la fusion.

Monsieur BACCIALONE demande si les conséquences financières ont été évaluées car ce retour aux communes de cette compétence ne permet plus de mutualiser ces coûts.

Monsieur le Maire indique que le transfert de l'ensemble de la compétence assainissement à la communauté de communes permettra de mutualiser de nouveau cette compétence. Il précise que le SPANC concerne 200 ménages à Lacanau. La commune assurera ce service jusqu'en 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **CREE** *le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire communal*

- **PRECISE** *que ce service sera géré en régie municipale et que, conformément à la règlementation en vigueur*

- **PRECISE** *que les recettes et les dépenses du service seront imputées sur le budget annexe "assainissement",*

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services (annexe 1) proposée par l'entreprise SUEZ Eau France, valable pour 2017, avec possibilité de renouvellement jusqu'au 31 décembre 2019, qui définit les modalités techniques et financières d'intervention des missions de contrôle d'Assainissement,*

- **APPROUVE** *le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé,*

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé.*

N° DL11052017-05 : Adhésion à l'agence technique départementale « Gironde Ressources »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sensibilisé par l'augmentation des difficultés administratives, juridiques, techniques que les collectivités rencontrent au quotidien, le Conseil départemental a créé une agence technique départementale appelée « Gironde Ressources ». Cette agence a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs réflexions, leurs projets et les aider dans les problématiques rencontrées.

L'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité pour l'existence d'une telle structure,

Monsieur le Maire se félicite de cette délibération car cette agence fait suite aux nombreuses propositions de la commune à l'occasion du Livre blanc des territoires girondins. Il avait alors signalé la difficulté des petites communes médocaines à disposer d'une aide technique et d'ingénierie. L'adhésion représenterait un coût de 50 euros par an et le recours à Gironde Ressources reste à la discrétion de la collectivité.

Monsieur MAS trouve également cette agence intéressante, d'autant plus au vu du montant de l'adhésion. Il s'agit en réalité de la continuité de l'Atesat qui a été supprimé par la loi de finances pour 2014. La commune de Lacanau bénéficie d'une ingénierie dans ces services mais ce n'est pas le cas d'autres collectivités beaucoup plus petites. Cela ne doit cependant pas empêcher la mutualisation des moyens à l'échelle des communes et des communautés de communes.

Monsieur BACCIALONE trouve également qu'il s'agit d'une très bonne idée pour les petites communes. Le Département a un intérêt à mettre en place une agence de soutien de ce type car cela lui permettra de connaître les projets des communes. Il s'agit d'un outil gagnant-gagnant. L'échelon intercommunal peut également jouer ce rôle. Il n'est pas sûr que ce soit le rôle du département de jouer ce rôle mais plutôt celui de l'intercommunalité. Or, souvent les structures intercommunales sont souvent créées par obligation.

Monsieur le Maire rappelle que la solidarité entre grandes et petites communes existe déjà. Il partage l'objectif de mutualisation mais appelle à ne pas tomber dans le piège du saupoudrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** *les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,*
- **ADHERE** *à « Gironde Ressources »,*
- **APPROUVE** *le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,*
- **DESIGNE** *Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »,*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

N°DL11052017-06 : Désignation des membres siégeant au sein des commissions de la Communauté de Communes Médoc Atlantique

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans la cadre de sa structuration, la Communauté de communes Médoc Atlantique sollicite le Conseil municipal afin que ce dernier valide la désignation de ses membres au sein des commissions de droit commun.

Le Maire est membre de droit sur l'ensemble des commissions et a la possibilité d'être accompagné par un représentant communal par commission.

Les membres siégeant au sein de la Communauté de communes Médoc Atlantique représenteront la commune de Lacanau comme suit :

Prénom-Nom	Commission
M. Jérémy Boisson	« attractivité économique, emploi et tourisme »
M. Michel Bauer	« administration générale, finances et fiscalité »
M. Hervé Cazenave	« infrastructures, réseaux et bâtiments »
Mme Sylvie Lavergne	« urbanisme, aménagement du territoire et développement rural »
Mme Pascale Marzat	« environnement et développement durable »

Monsieur le Maire confie avoir quelques doutes sur l'intérêt d'une délibération mais il s'agissait d'une demande de la communauté de communes.

Monsieur MAS regrette que le groupe auquel il appartient ne soit pas représenté. Il souhaiterait que les élus du groupe puissent être intégrés sur certaines commissions communautaires. A titre personnel, il indique vouloir suivre attentivement les délibérations du Conseil communautaire et le travail des commissions développement économique et aménagement du territoire, notamment dans la perspective du SCoT et d'un futur PLUi.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Mas figure au sein du conseil de développement économique et qu'il y aura sûrement la possibilité de réaliser un travail commun.

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **VALIDE** *la désignation des membres siégeant au sein des commissions de la Communauté de Communes Médoc Atlantique comme suit :*

Prénom-Nom	Commission
M. Jérémy Boisson	« attractivité économique, emploi et tourisme »
M. Michel Bauer	« administration générale, finances et fiscalité »
M. Hervé Cazenave	« infrastructures, réseaux et bâtiments »
Mme. Sylvie Lavergne	« urbanisme, aménagement du territoire et développement rural »
Mme. Pascale Marzat	« environnement et développement durable »

M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent pour.

M. Olivier BACCIALONE s'abstient.

N°DL11052017-07 : Désignation des représentants de la commune de Lacanau au sein de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En vertu de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres. Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se prononce sur les conséquences du passage à la fiscalité professionnelle unique et sur chaque transfert de compétences au groupement. C'est elle qui propose les montants des attributions de compensations dues ou perçues par les communes membres.

Lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2017, le nombre de membres à la commission a été fixé à 15, la composition de la CLECT se composant ainsi :

- Le Président de l'intercommunalité ou son représentant ;
- Un membre titulaire et un membre suppléant par commune (conseillers communautaires ou non) désignés par le conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de nommer un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la CLECT afin de représenter la commune de Lacanau.

Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir plus d'information sur le travail de cette commission et sur son fonctionnement. Une réunion de présentation a eu lieu mais il craint que les travaux n'avancent pas suffisamment rapidement. L'objet de la délibération est de désigner les membres siégeant au sein de cette commission pour la commune de Lacanau. Il précise qu'un conseiller municipal peut siéger dans cette commission même s'il n'est pas conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **DESIGNE** *à la CLECT Monsieur le Maire comme membre titulaire et Monsieur Adrien DEBEVER comme membre suppléant*

M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent pour.

M. Olivier BACCIALONE s'abstient.

N°DL11052017-08 : Retrait de la commune de Marcheprime du Syndicat intercommunal du Lycée Nord-Bassin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 31 mars 2017, reçu le 3 avril 2017, Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin, a sollicité l'ensemble des communes membres pour valider le projet de retrait de la commune de Marcheprime de l'établissement.

En effet, depuis 2005, le nombre de lycéens habitant la commune de Marcheprime ne cesse de baisser si bien que cette année scolaire (2016/2017), aucun enfant ne fait partie des effectifs. En effet, de par la carte scolaire, les enfants de Marcheprime sont dirigés vers les établissements du Sud-Bassin.

La commune de Marcheprime souhaite donc se retirer du syndicat ce qui suppose de consulter les conseils municipaux des communes membres et de recueillir l'accord du Conseil syndical.

VU l'article L. 5212-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de retrait de la Ville de Marcheprime du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **VALIDE** *le retrait de la ville de Marcheprime du Syndicat intercommunal du Lycée Nord-Bassin,*

↳ **AUTORISE** *Monsieur le Maire à communiquer au Président du Syndicat intercommunal du Lycée Nord-Bassin la présente délibération dans un délai maximum de trois mois*

N°DL11052017-09 : Engagement de la commune de Lacanau dans le dispositif « Service civique » et demande d'agrément

Rapporteur : Monsieur Michel BAUER

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, soit le montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune envisage ainsi de proposer prochainement une mission de service civique dans le cadre de la démarche Agenda 21. L'objectif de cette mission sera de participer à l'élaboration et la rédaction des fiches actions, que ce soit au dans le domaine social, environnemental ou économique.

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Monsieur MAS se félicite de cette initiative. Il se demande s'il existe des contrats aidés au sein de la collectivité.

Monsieur BAUER répond qu'il existe effectivement des contrats aidés au sein des effectifs.
Monsieur MAS demande quel est l'avenir de ces contractuels.

Monsieur le Maire répond que l'objectif n'est pas d'intégrer ces jeunes dans la fonction publique, sauf exception. Ces contrats doivent permettre à ces personnes d'accumuler une expérience utile pour de futures opportunités professionnelles.

Monsieur BAUER précise que la collectivité dispose d'agents dans ces deux situations : certains ne seront pas maintenus mais d'autres pourront être conservés.

Monsieur BACCIALONE trouve que c'est un très bon dispositif mais il peut être très rapidement dévoyé. Pour certains organismes, ces contrats sont une opportunité

pour disposer d'une main d'œuvre bon marché. Il se dit mitigé sur l'idée qu'une commune puisse bénéficier de ce dispositif. Il préfère que le travail d'accompagnement soit assuré par des associations et des structures extérieures.

Monsieur BAUER partage cette philosophie. Une convention a ainsi été passée avec l'association Unis-cité pour recruter 4 services civiques.

Monsieur le Maire précise que la collectivité privilégie les candidatures des jeunes Canaulais bien que d'autres candidatures puissent être les bienvenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** *de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er juillet 2017,*

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,*

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,*

- **PRECISE** *que les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport sont inscrits au budget.*

N° DL11052017-10 : Convention d'occupation du domaine public au 24 allée du Club de Voile

Rapporteur : Madame Sylvie LAVERGNE

Depuis le 26 mai 2001, Monsieur Stephen ESCOLA exploite un restaurant traditionnel à l'enseigne « La Conche » dans une partie du bâtiment propriété communale abritant le Centre de voile Lacanau Guyenne. Cette occupation et cette exploitation se sont réalisées sans que la Ville ne délivre d'autorisation explicite.

Par délibération n° DL 17122015-17 du 17 décembre 2015 portant classement du lac de Lacanau dans le domaine public de la Ville, le bâtiment du Club de voile de Lacanau-Guyenne et la parcelle qui le supporte ont été incorporés au domaine public communal. Monsieur ESCOLA se trouve ainsi occupant sans titre du domaine public.

La Ville a pris en considération que l'ancienneté de l'exploitation commerciale de Monsieur ESCOLA lui a conféré les droits indiqués à l'article L 2124-32-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lequel dispose désormais qu'«un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre.»

En conséquence, les parties sont convenues de régulariser la situation qui a prévalu jusqu'à la date d'effet de la présente convention en accordant à l'occupant le droit d'occuper la dépendance du domaine public où il exerce son activité.

Ce projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit une durée d'occupation de 20 ans à compter du 1er janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2036.

Monsieur le Maire indique qu'un travail important a été réalisé au corus des deux dernières années. Cette délibération permet de régulariser la situation juridique de cette occupation. Le premier projet était de conclure un bail commercial mais cette solution juridique n'était pas possible. Il précise que cette convention devait être délibérée car la durée d'occupation excède 12 ans.

Monsieur MAS se félicite de cette régularisation. Toutefois, il rappelle qu'une récente ordonnance d'avril 2017 obligera à une mise en concurrence de toute occupation du domaine public pour une exploitation commerciale.

Monsieur BACCIALONE demande si ce nouveau montage juridique aura des conséquences sur le budget de l'association VLG qui occupe le bâtiment. Il souhaiterait également savoir si le restaurant peut être exploité par le club de voile pendant la fermeture du restaurant.

Monsieur le Maire répond que les dépenses qui incombait au club de voile seront désormais réparties entre les deux occupants et la subvention à l'association sera ajustée en fonction de ce nouvel équilibre financier. Sur l'occupation des locaux du bâtiment, le Maire indique avoir découvert que les locaux étaient parfois utilisés pour des motifs étrangers à l'association. Il va donc inviter le restaurateur et l'association à dialoguer en sa présence pour trouver une solution sur l'utilisation du restaurant. L'association VLG a remis ses comptes à flot et c'est une bonne chose. Si, dans le cadre du projet de l'association, ils ont besoin d'être accompagnés, la commune sera à leur côté.

Monsieur DEBEVER précise que le dossier de subvention déposé par le VLG a conduit à une augmentation de la subvention municipale en 2017 par rapport à 2016. En cas de déséquilibre éventuel, cela sera pris en compte pour les prochaines subventions.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2036.*

Mme Anne ESCOLA ne participe pas au vote.

M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE votent pour.

N° DL11052017-11 : Demande de subvention pour la construction d'un Skate Park

Rapporteur : Madame Sylvie LAVERGNE

La Ville de Lacanau a décidé de construire un Skate Park sur le secteur de la Cousteyre à proximité du collège de Lacanau.

L'objectif est d'en faire un véritable lieu de divertissement et de pratique sportive destiné à la fois à un public de pratiquants des sports de glisse mais également à un public plus familial, l'équipement étant très accessible depuis le centre-ville, notamment par les espaces cyclables et piétons existants ou à développer.

La réflexion sur le projet et son implantation a également intégré la nécessité de réduire au maximum les éventuelles nuisances pour le voisinage. Ainsi l'équipement sera implanté à distance des premières habitations.

La Ville de LACANAU fera appel à une société spécialisée dans la réalisation des équipements de glisse pour l'accompagner dans la réalisation du skatepark.

Enfin, il convient de préciser que le projet skatepark a été réalisé dans le cadre d'une démarche concertée avec les pratiquants des différents sports de glisse utilisant ces équipements (skate, BMX, Roller...) et le Conseil Municipal des Jeunes. Plusieurs réunions de travail associant la Ville, la Fédération Française de Roller Sports et ces acteurs du sport ont permis de définir un projet répondant aux objectifs et attentes de chacun.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
	Montant (en euros HT)		Montant
Maîtrise d'œuvre	14 250	CAF	27 392,00
Travaux	124 666,67	CNDS	25 000,00
Etudes	4 000	Conseil départemental	11 360,00
		Autofinancement	79 164,67
TOTAL	**142 916,67**	**TOTAL**	**142 916,67**

Les travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2017.

VU l'avis de la commission Sports en date du 4 mai 2017,

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité que les travaux soient réalisés dans le courant de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DEMANDE** *une subvention de type investissement auprès des services de la CAF de la Gironde, du Conseil Départemental et du Centre national pour le développement du sport (CNDS) dans le cadre des équipements structurants au niveau local.*

N° DL11052017-12 : Demande de subvention pour l'aménagement d'un parcours de santé

Rapporteur : Madame Sylvie LAVERGNE

Dans le cadre de sa politique de développement de l'activité physique, la Mairie de LACANAU souhaite conforter l'offre de service proposée sur la commune et a décidé de mettre à disposition du public un aménagement sportif en front de mer sous forme de parcours santé.

Ces équipements permettront la pratique régulière d'une activité sportive complète et équilibrée sur des modules adaptés et pédagogiques. Ils seront accessibles à tous et proposeront un système d'information intuitif.

Les deux stations sportives viendront compléter l'offre déjà proposée à l'Ardilouse et à Marie-Curie et seront composées :

- d'une Station fitness située en front de mer, composée de 4 agrès adaptés pour le fitness extérieur et permettant de stimuler tous les groupes musculaires.

- d'une Station Street workout, située en front de mer, à proximité de la Maison de la Glisse. Cette station sera composée d'un module complet formant un circuit/ parcours d'entraînement physique et sportif.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montant (en euros HT)		Montant
Station streetworkout	21 847,68	CAF	9 018,62
Station fitness (4 agrès)	18 300,00	CNDS	22 546,54
Frais de pose	4 945,40	Autofinancement	13 527,92
TOTAL	**45 093,08**	**TOTAL**	**45 093,08**

Les travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2017.

VU l'avis de la commission Sports en date du 4 mai 2017,

Monsieur le Maire précise que la création d'une station s'inscrira dans le cadre de l'aménagement de la promenade Lacaze.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **SOLLICITE** *une subvention de type investissement auprès des services de la CAF de la Gironde et du Centre national pour le développement du sport (CNDS) dans le cadre des équipements structurants au niveau local.*

N°DL11052017-13 : Réalisation d'un parking pour le groupe scolaire de Lacanau-Ville : demande de subvention au titre du FDAEC 2017

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Départemental aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement et l'acquisition de matériel par le versement du Fonds d'Aide à l'Aménagement et l'Equipement des Communes (FDAEC).

Cette année, il a été décidé d'affecter cette aide de 31 436 euros à la réalisation d'un parking pour le groupe scolaire de Lacanau-Ville. Ces travaux comprennent la réalisation d'un espace de stationnement d'une capacité comprise entre 40 et 45 places. Ce parking doit permettre aux parents d'élèves de stationner à proximité de l'établissement aux heures d'ouverture et de fermeture des classes. Les capacités actuelles de stationnement sont largement insuffisantes pour répondre aux besoins des parents, ce qui crée des difficultés de circulation aux abords du groupe scolaire pour les piétons, les cyclistes et les automobiles.

Ces travaux ont vocation à être réalisés avant la rentrée scolaire 2017-2018. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
	Montant (en euros TTC)		Montant
Etudes	9 480	FDAEC 2017	31 436
Travaux	143 300	Autofinancement	121 344
TOTAL	**152 780**	**TOTAL**	**152 780**

Il convient de rappeler que l'autofinancement de la commune sur ce projet est assuré grâce aux recettes issues du stationnement payant puisque cette dépense est affectée au budget annexe Parkings.

Monsieur le Maire précise que le parking sera terminé pour la rentrée 2017 et qu'il se situe sur le terrain cédé gratuitement par le promoteur ayant aménagé la zone.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** *d'affecter le FDAEC 2017 à la réalisation du parking du groupe scolaire de Lacanau-Ville*

N° DL11052017-14 : Inscription à l'état d'assiette 2017 des parcelles et coupes de bois

Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY

Par la délibération du 1er octobre 2015, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Lacanau établie par l'Office National des Forêts pour la période 2015 – 2029 en vertu des dispositions des articles L.212-1 du Code Forestier. Ce plan concerne la forêt soumise au lieu-dit Le Gnac pour une surface de 191,82 hectares.

Pour l'année 2017, l'Office National des Forêts propose de mettre à l'état d'assiette les parcelles et coupes ci-dessous :

Parcelles (surface)	Type de coupe	Volume présumé	Destination proposition ONF	Estimation en euros
N°7 (partie de parcelle de 27 ha)	Coupe éclaircie sanitaire avec anticipation 4ème éclaircie	540 m³	Vente sur pied. Bois façonné.	11 000

Madame BACQUEY précise que cette éclaircie va permettre de nettoyer la parcelle suite à la tempête Leiv. Le mauvais état du bois explique ce prix peu élevé.

Monsieur MAS profite de cette délibération pour demander si le plan de gestion ONF a été sorti des annexes du PLU.

Monsieur le Maire précise que l'ONF demande à intégrer davantage de parcelles au plan de gestion. Il souhaiterait conserver cette exploitation car la prise en charge par l'ONF est très élevée.

Madame BACQUEY précise que la commune n'est pas tenue de placer sa forêt sous régime forestier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à inscrire à l'état d'assiette 2017 les parcelles et coupes détaillées dans le tableau ci-dessus,*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à confier à l'Office National des Forêts à mettre en vente les coupes inscrites à l'Etat d'assiette 2017.*

N° DL11052017-15 : Demande de subvention au Conseil départemental : nettoyage manuel des plages 2017

Rapporteur : **Monsieur Hervé CAZENAVE**

Depuis l'année 2010, le Conseil Départemental s'est engagé dans un dispositif d'aide aux communes pour le nettoyage des plages avec comme priorité la préservation du milieu naturel. Ainsi le littoral girondin est découpé en deux zones distinctes :

- Zones naturelles préservées correspondant à des zones de préservation du milieu naturel sans nettoyage ;
- Zones d'interventions sélectives correspondant aux linéaires de plages où une intervention manuelle permet de concilier préservation des milieux et propreté du site.

La subvention du Conseil Départemental porte donc exclusivement sur le nettoyage de cette dernière zone soit 16,5 kilomètres de plage sur le territoire de la commune.

Le coût estimé de ce nettoyage manuel à charge de la commune s'élevait en 2016 à 110 000 euros environ. La subvention attendue du Conseil Départemental pour le nettoyage manuel des plages 2017 est de 32 305 euros et se décompose comme suit :

- La subvention peut aller jusqu'à 40 % du montant total des dépenses éligibles, ces dernières étant plafonnées à 70 000 euros, soit une subvention maximum de 28 000 euros,
- Application d'une majoration de 25 % portant la subvention maximale à 45 500 euros,
- Application d'un coefficient de solidarité de 0,71, soit une aide finale maximum de 32 305 euros.

VU l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux divers en date du 3 mai 2017,

Monsieur CAZENAVE précise que le nettoyage mécanique n'est pas compris dans cette demande de subvention.

Monsieur BACCIALONE demande le coût du nettoyage mécanique.

Monsieur CAZENAVE répond que ce coût se situe à environ 100 000 euros. Le coût de nettoyage était de 400 000 euros et a été baissé à 200 000 euros au total.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **SOLLICITE** *du Conseil Départemental de la Gironde une subvention pour le nettoyage des plages au titre de l'année 2017*

N° DL11052017-16 : Demande de subvention pour l'étude préalable restructuration du Groupe scolaire de Lacanau ville

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

La commune de Lacanau connait une croissance démographique continue, les effectifs scolaires sont en nette augmentation et les locaux actuels du groupe scolaire de Lacanau-Ville ne sont pas calibrés pour accueillir les effectifs prévus et la capacité d'accueil de l'établissement va très vite arriver à saturation.

Afin de proposer un programme de travaux complet en intégrant tous les volets organisationnels, la commune de LACANAU a décidé de procéder, en 2017, à une étude préalable à la restructuration du groupe scolaire de Lacanau-Ville.

Un comité de pilotage, constitué des représentants du Département de la Gironde, de l'architecte du CAUE, de la directrice de l'école, des représentants d'enseignants, des associations de parents d'élèves, d'élus et des services est chargé d'étudier les scénarii d'aménagement qui seront proposés par le bureau d'étude.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de l'accompagnement proposé par le Département de la Gironde,

Madame MARZAT rappelle que lors de sa séance du 30 mars dernier, le Conseil municipal avait approuvé la refonte de la carte scolaire. Toutefois, cette mesure ne

suffira pas à équilibrer les effectifs scolaires au regard de la croissance démographique à venir. Ainsi, la commune va lancer un projet de restructuration du groupe scolaire de Lacanau-Ville.

Monsieur le Maire indique qu'un premier chiffrage a été intégré au PPI mais qu'une étude plus poussée doit être menée. Sur nos autres équipements publics, la commune dispose des structures suffisantes pour absorber la croissance démographique. En revanche, des investissements importants doivent être réalisés sur le groupe scolaire.

Madame RAGUENEL demande la possibilité de participer à ce groupe de pilotage.

Madame MARZAT précise que la composition a été fixée par le Département.

Monsieur le Maire dit ne pas être opposé à intégrer le groupe d'opposition à ce travail.

Monsieur BACCIALONE demande le montant de l'étude.

Monsieur le Maire répond qu'on ne le connaît pas à ce stade et que la forme de la délibération a été donnée par le Conseil départemental.

Monsieur BACCIALONE s'étonne que le Conseil soit appelé à délibérer sans connaître le montant de l'étude ni de la subvention. Il insiste notamment sur la nécessité d'améliorer l'isolation des bâtiments afin que la commune soit exemplaire pour encourager les particuliers à s'engager dans la rénovation énergétique des bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà réalisé des nombreux travaux d'isolation. Il reste simplement la façade Est à traiter. Le Département est, de plus, très vigilant au volet développement durable de la rénovation.

Madame MARZAT confirme que la commune est également très vigilante sur ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITER** *une subvention auprès du Département de la Gironde pour le financement de l'étude préalable à la restructuration du groupe scolaire de Lacanau Ville.*
- **AUTORISER** *Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

N°DL11052017-17 : Restauration d'objets classés et inscrits – Eglise Saint-Vincent : Demande de subvention

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Par délibération n°DL02032017-17, le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur le financement de la restauration d'objets classés et inscrits présents dans l'église Saint-Vincent. La DRAC Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente, financeur de l'opération, était ainsi sollicitée pour financer la restauration de 6 statues et 3 tableaux.

Le formalisme de cette délibération ne correspond pas aux attentes de la DRAC. C'est pourquoi, à la demande de la DRAC, une nouvelle délibération, dont le plan de financement est présenté ci-dessous, doit être actée.

OBJETS CLASSES

	Restaurateurs	Travaux € HT		TVA	prix € TTC
sculpture : Saint-Jacques	Julie Catalo-Manuel		2 800,00	560,00	3 360,00
groupe sculpté : Vierge de Pitié	Bruno Capredon	=2554+980	3 534,00	sans	3 534,00
Total			**6 334,00**	560,00	**6 894,00**

subventions (50% du HT)		**3167,00**

OBJETS INSCRITS

	Restaurateurs	Travaux € HT		TVA	prix € TTC
sculpture : Christ en Croix	Julie Catalo-Manuel	=9700 + 800	10 500,00	2 100,00	12 600,00
3 sculptures en bois polychrome (St-Vincent, St-Valère, Vierge à l'Enfant)	Bruno Capredon		414,00	sans	414,00
peinture : Naissance de la vierge	Béatrice Byer Bayle		5 765,00	1 153,00	6 918,00
cadre	Eben'Art		1 120,00	224,00	1 344,00
peinture : Prêtre à genoux devant la croix	Béatrice Byer Bayle		2 256,00	451,20	2 707,20
cadre	Eben'Art		840,00	168,00	1 008,00
peinture : Saint-Louis	Béatrice Byer Bayle		2 878,00	575,60	3 453,60
cadre	Eben'Art		1 050,00	210,00	1 260,00
transport des 3 œuvres	Béatrice Byer Bayle		700,00	140,00	840,00
Total			**25 523,00**	**5 021,80**	**30 544,80**

subventions (30% du HT)		**7 656,90**

TOTAL DE L'OPERATION

Montant subventionnable	:	31 857,00 € HT
TOTAL opération (TTC)	:	37 438,80 € TTC
TOTAL des subventions	:	10 823,90 €
participation commune y compris avance de la TVA :		26 614,90 € TTC

Madame FRITSCH précise qu'il s'agit d'une délibération venant préciser celle du 2 mars 2017. La DRAC a demandé qu'une nouvelle délibération soit prise pour des raisons de précisions sur les chiffres car il existait un écart de 20 euros dû à un manque de coordination entre les services de la DRAC.

Monsieur le Maire rappelle que le 20 août Monseigneur RICARD viendra célébrer les 250 ans de l'Eglise. Il invite l'ensemble du Conseil municipal à participer à cet événement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ARRETE** *le plan de financement,*
- **CHARGE** *M. le Maire de solliciter les subventions correspondantes,*
- **S'ENGAGE** *à assurer le préfinancement de la TVA pour un montant de 20 000.00 euros,*
- **S'ENGAGE** *à prendre en charge le solde de l'opération si les aides publiques n'atteignaient pas le montant indiqué,*
- **S'ENGAGE** *à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.*

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La Séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de Séance, ***Le Maire,***

Patrick MORISSET ***Laurent PEYRONDET***

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)